

36 rue du Docteur-Schmitt F-21850 SAINT-APOLLINAIRE Tél. +33 (0)3 80 77 67 00 voyage.aprr.fr

Monsieur Bernard MADELENAT Commissaire enquêteur Mairie d'ECOT 3 rue des Chênes 25150 ECOT

Nos réf. : DPA/foncier/SC/ft.1326 Saint-Apollinaire, le 19 décembre 2024

Objet : Révision de la Carte communale d'Écot – Enquête publique

Copie: Monsieur Alain SYLVANT, Maire d'Écot

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est avec grand intérêt que nous avons analysé les pièces issues de l'enquête publique relative à la révision de la Carte communale de la commune d'Ecot.

Le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) est concerné par deux traitements distincts dans le zonage présenté : l'axe de l'A36 est principalement classé en « secteur non ouvert à la construction dans la carte communale révisée » tandis que l'aire de services d'Ecot et ses abords directs sont classés en « secteur ouvert à la construction dans la carte communale révisée – activités économiques ».

Cette traduction graphique en tant que telle n'appelle pas de remarque particulière de notre part eu égard aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ayant vocation à s'y appliquer. Toutefois, les parcelles ZB332, ZB336 et ZB334, parties intégrantes du DPAC ne figurent pas au sein de la zone constructible, ce qui est susceptible de restreindre la possibilité de développement de ce dernier.

A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir faire intégrer ces parcelles dans le « secteur ouvert à la construction dans la carte communale révisée – activités économiques », en cohérence avec le traitement de l'aire de services.

Nos services se tiennent à votre disposition et à celle des élus pour vous apporter toute précision utile concernant la présente.

Vous remerciant de l'intérêt porté à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphanie COLLAUDIN Chef du Département Foncier

N° TVA: FR 33 016 250 029